

Commune de Saint-Point-Lac

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 03 décembre 2015/ Affiché le 11/12/2015

Ouverture de séance à 20 h 05

Secrétaire de séance : M. Maurice VUILLARD

Présents : tous sauf :

Procurations : M. ILLICETO à M. BERGER, Mme COUTURIER à Mme VIONNET, M. JOURDIN à M. CANNELLE

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la séance du 10/11/15, à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la séance précédente (10/11/2015)

**NOUVEAU SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALES**

Le Maire présente au conseil municipal les dispositions de la loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ainsi que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il indique que, de par sa population, la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs (11531 hab. pop municipale) située en zone de montagne est considérée par cette loi comme ayant une taille suffisante pour administrer les équipements et services publics locaux.

En effet, la loi NOTRÉ prévoit 3 adaptations au seuil de population de 15 000 habitants:

- 1<sup>ère</sup> adaptation : toutes les communautés de communes du Doubs dont la densité est inférieure à 50% de la densité nationale, soit 51.7 hab. /km<sup>2</sup> devront atteindre le seuil de 14 710 habitants ;
- 2<sup>ème</sup> adaptation : Les communautés de communes dont la densité est inférieure à 30% de la densité nationale devront atteindre au moins 5000 habitants ;
- 3<sup>ème</sup> adaptation : Les communautés de communes incluses pour moitié au moins de leurs communes en zone de montagne devront atteindre au moins 5000 habitants.

En application de cette 3<sup>ème</sup> disposition, la CCMO2L est classée dans le schéma dans la catégorie des EPCI « *ne devant pas obligatoirement évoluer (p 30)* ».

Malgré cela, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale propose la fusion de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs avec la Communauté de Communes des Hauts du Doubs.

La CCMO2L et les communes membres doivent donc se prononcer sur l'opportunité de ce périmètre dans les 2 mois suivant la réception du projet de schéma, soit avant le 22 décembre 2015 (*à vérifier selon date de réception dans vos communes respectives*).

En premier lieu, le conseil municipal fait remarquer que si l'aire urbaine de Pontarlier constitue effectivement le bassin de vie d'une partie des communes de la CCHD, les habitants de la CCHD ne s'arrêtent pas sur le territoire de la CCMO2L qui n'offre pas les services, commerces et emplois répondant à leurs besoins. Réciproquement, la majeure partie des habitants de la CCMO2L ne se rendent pas sur le territoire de la CCHD.

Par ailleurs, le conseil municipal considère qu'une fusion doit se construire sur des bases saines, ce qui signifie que les compétences et la fiscalité doivent être préalablement définies et maîtrisées. Or force est de constater que cela n'est pas le cas aujourd'hui :

- D'une part, de nombreuses compétences optionnelles ne sont pas partagées :

- Immobilier scolaire
- Services périscolaires
- Mode de financement et d'organisation du service des ordures ménagères
- chaufferie bois et réseau de chaleur
- Investissements immobiliers à vocation économique ou touristique (centres de vacances notamment)
- Adhésion à l'Etablissement Public Foncier
- Appartenance à des périmètres de SCOT différents (PNR Haut Jura/ Pays du Haut Doubs)

- D'autre part, les premières estimations fiscales selon le scénario irréaliste d'un maintien des compétences actuelles sont alarmantes. En effet, l'obligation de faire converger les taux entraînera inéluctablement une hausse de la fiscalité inacceptable pour les contribuables de la CCMO2L.

- Enfin, le conseil communautaire a engagé des projets d'investissement importants couvrant la durée du mandat (notamment le plan quinquennal en matière d'assainissement pour lequel un effort financier important est demandé aux administrés, la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères, etc. ...). Dans ce contexte, proposer une fracture en court de mandat n'est pas raisonnable financièrement, dans la mesure où cela conduira à :

- alourdir encore davantage la fiscalité,
- annuler ou suspendre de gros chantiers, ce qui sera préjudiciable à l'activité des entreprises du BTP.

Parallèlement, les communes doivent face à la baisse des dotations et ne pourront diminuer leurs taux de fiscalité, étant rappelé qu'elles doivent assumer la charge de la réforme des rythmes scolaires qui leur a été attribuée sans concertation.

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (**1voix contre, 2 abstentions et 8 voix pour**) décide de refuser le projet de périmètre proposé dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

#### **NIVEAU DU LAC ST POINT**

Le rehaussement du niveau du barrage d'Oye et Pallet est un dossier à suivre de très près par les élus.

#### **PATRIMOINE URBANISME TRAVAUX VOIRIE :**

Dossiers en cours :

**Eglise :** les entreprises ont été retenues pour tous les lots. Les actes d'engagements sont signés. L'entreprise ABH intègre une plus-value de 3 800€, pour stockage des boiseries. La DRAC notifie une demande de subvention favorable.

**AMO :** l'entreprise « Au-Delà du Fleuve est retenue. La première réunion est programmée le 12 janvier à 14h.

**Lotissement « Haut de Saugeon » :** le chantier est en cours. La cuve de rétention des eaux pluviales est posée sur le terrain communal. En compensation l'entreprise aménagera un parking de 15m X 15m.

**Travaux canal couvert :** les travaux ne pourront pas débuter avant le 19 décembre 2015, afin de respecter les délais d'éventuels recours. Les devis se montent à 7 674€. Une demande de participation a été instruite auprès de la CCMO2L.

**Cadastre :** la signature des documents a eu lieu lors de la réunion de clôture du 27 novembre 2015. Une partie du parking de la résidence des Cygnes du Lac occupe le domaine communal. Ce point sera traité ultérieurement. Dans la montée du Saugeon une autre bande de terrain appartient à la commune. Ces dossiers seront traités ultérieurement.

**Dossier fromagerie :** le Président de la Coop a remis un courrier au maire, précisant toutes les conditions dans lesquelles les travaux d'extension et de mise aux normes seront réalisés. Une prochaine réunion de commission sera programmée en janvier 2016 pour étudier le dossier avec la Société Coopérative Agricole Fruitière de Saint-Point-Lac.

## **AGRICULTURE BOIS FORETS**

Commission bois : une réunion de la commission est prévue le 11 décembre prochain à 10h30.  
Une vente de bois aux particuliers aura lieu le 11 janvier 2015 à 20h.

## **INFORMATION COMMUNICATION**

Une note d'information sera distribuée prochainement aux habitants :

**Redevance incitative** : La livraison des conteneurs poubelles s'effectuera vendredi 18/12/2015 (sous réserve de CCMO2L)

**Stationnement – déneigement** : règles d'interdiction et de bonne conduite, pour le bien vivre ensemble.

**Informations sur les déjections canines** : le conseil municipal déplore ces faits. Il demande instamment à tous les propriétaires de chien d'être particulièrement vigilants et responsables pour éviter de tels désagréments.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- La course du cœur 2016 : 280 coureurs effectueront un raid en course à pieds entre Paris et Les Arcs. Ils passeront à Saint Point Lac le 02 avril 2016 entre 6 h et 7 h30. Une réponse favorable leur est donnée. Une collation leur sera offerte.

- le conseil municipal ne donne pas suite à une demande de subvention de l'association de sclérose en plaque, les associations locales sont privilégiées. (Une abstention)

- Trottoirs près du cimetière souillés par des déjections canines : un affichage et une information individuelle seront mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures 30.

Saint-Point-Lac, le 11/12/.2015, Le Maire, Patrick LIEGEON